

RÈGLEMENT POUR L'ISDI

Installation de Stockage des Déchets Inertes

(LA VALLÉE DE CHAIGNAUD - BRAILLE OUEILLE)

! Carte obligatoire



GRAVATS

Quantité maximale d'apport
limitée à 3 m³ par semaine



TARIFS

12,5 €/T



Accès uniquement pour
les professionnels du
territoire



Accès interdit
aux véhicules agricoles



Accès uniquement pour
les véhicules de PTAC
inférieur à 3.5T



Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h



Accès possible 30 minutes
avant la fermeture
(temps nécessaire au dépôt)



Accès INTERDIT
le SAMEDI

Des solutions de traitement des déchets de votre entreprise existent,
rendez-vous sur :

www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr

Pour tous renseignements, contactez le service de relation à l'utilisateur
05 19 08 19 47 / dechets@cc-hautpoitou.fr
CC du Haut-Poitou - 10 avenue de l'Europe- 86 170 Neuville-de-Poitou
cc-hautpoitou.fr/services-aux-habitants/dechets-menagers/dechetteries/
<https://www.facebook.com/gestionvalorisationdesdechetsduhautpoitou>

À compter de janvier 2024

Le règlement des déchetteries est disponible
sur le site internet de la Communauté de Communes :
cc-hautpoitou.fr



3 m³ de déchets par semaine,
par professionnel sont acceptés.



Il est demandé de se présenter
15 minutes avant la fermeture
des déchetteries.



Tous les véhicules agricoles ainsi
que les véhicules de plus de
3.5 tonnes sont interdits dans
l'enceinte des déchetteries.



Enfin, les déchetteries sont
autorisées seulement
aux habitants et professionnels
du territoire du Haut-Poitou

! Carte obligatoire

Obligation de présenter un devis de travaux ou une facture justifiant le travail pour le compte
d'un habitant, collectivité ou autre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Des filières de valorisation des déchets professionnels peuvent vous être conseillées.

TARIFS 2024

Gravats	30 € / m ³
Déchets verts	12 € / m ³
Enfouissement	41 € / m ³
Bois	15 € / m ³
Pneus véhicules légers seulement (professionnels et particuliers)	5 € / m ³

Facturation
pour tous dépôts.

LES DÉCHETTERIES • HORAIRES

HORAIRES D'HIVER

du lundi 30 octobre 2023 au samedi 30 mars 2024

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
CISSÉ	Fermée 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	Fermée	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
VOUILLÉ	Fermée 13H30 - 17H	Fermée	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
MIREBEAU	Fermée 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	Fermée	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
SAINT-MARTIN-LA-PALLU (VENDEUVRE-DU-POITOU)	Fermée	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	Fermée 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
VOUZAILLES	Fermée	Fermée	8H30 - 12H 13H30 - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H	Fermée	8H30 - 12H 13H30 - 17H
QUINCAY	Fermée	Fermée	8H30 - 12H 13H30 - 17H	Fermée	Fermée	8H30 - 12H 13H30 - 17H


Retrouvez tous les horaires des déchetteries sur notre site internet :
<https://cc-hautpoitou.fr/services-aux-habitants/dechets-menagers/dechetteries/>

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Il est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (Article L541-2 du code de l'Environnement).

RÈGLEMENT

PLATEFORME DE COMPOSTAGE

(LA VALLÉE DE CHAIGNAUD - BRAILLE OUEILLE)

 Carte obligatoire



DÉCHETS VERTS

Quantité maximale d'apport
limitée à **3 m³** par semaine



TARIFS
28,5 €/T



Accès **uniquement pour**
les professionnels du
territoire



Accès **interdit**
aux véhicules agricoles
pour le dépôt



< 3.5 T

Accès **uniquement pour**
les véhicules de PTAC
inférieur à 3.5T



Horaires d'ouverture
identiques à ceux
de la déchetterie
de Braille Oueille



Accès possible **30 minutes**
avant la fermeture
(temps nécessaire au dépôt)



Accès **INTERDIT**
le **SAMEDI**